



FONDATION D'ENTREPRISE

FEREC

APPEL A PROJETS 2026

ADAPTATION DE NOS TERRITOIRES ET DE NOS INFRASTRUCTURES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR UN AVENIR PLUS RESILIENT

Règlement

Face aux enjeux du changement climatique, il est impératif de limiter notre impact sur celui-ci et de renforcer notre capacité de prévention, d'adaptation et de résilience pour améliorer la gestion de leurs conséquences.

Le plan national d'adaptation au changement climatique, dans sa troisième version publiée le 25 octobre 2024, a pour objectif de guider les acteurs de la maintenance et de la conception des infrastructures, qu'il s'agisse des réseaux de transport, d'énergie ou d'eau, afin de proposer des adaptations pour faire face aux événements climatiques extrêmes, à l'élévation du niveau de la mer et à l'évolution des régimes climatiques.

Ce volet de l'appel à projets 2026 de la FEREC porte sur les innovations, le partage et la maîtrise des connaissances, les développements visant à :

- Anticiper et réduire les impacts des événements extrêmes sur les territoires et les interfaces avec les infrastructures en matière de ressources critiques, d'entretien, d'exploitation.
- Intégrer systématiquement les risques et incertitudes climatiques dans la conception, l'entretien et la rénovation des infrastructures.

Les projets proposés devront viser à mettre à disposition des acteurs du secteur :

- Des modélisations et/ou des expérimentations ;
- Des méthodes d'analyse de l'impact climatique pour la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant ;
- Des conceptions innovantes vis-à-vis de la résilience des infrastructures pour augmenter leur durée de vie ;

- Des spécifications nouvelles de conception des ouvrages neufs, typiquement au travers de solutions fondées sur la nature.

Les propositions permettront de développer la culture technique, anticiper, prévenir, limiter l'ampleur et agir sur les conséquences des aléas naturels comme : tempêtes, Inondation, submersion marine, élévation du niveau de la mer, coulées de boue, chute de bloc, glissements de terrains, ainsi que retrait gonflement des argiles, canicule, incendie, sécheresse et érosion...

Les propositions se limitant uniquement à la quantification des aléas climatiques, ou à la réduction de l'impact carbone, ne seront pas retenues dans le cadre de cet appel à projet.

Rappel à l'attention des candidats

Pour satisfaire à la vocation d'intérêt général de la Fondation, comme pour souligner l'aspect bénéfique de la multidisciplinarité dans la prévention, les projets proposés devront avoir un caractère scientifique et collaboratif affirmé, voire prénormatif, être rendus publics et leurs résultats mis à la disposition de tous les acteurs du secteur en fin de projet et pouvoir être utilisés par eux par la suite, libres de droit.

Notamment, ne seront pas retenues les propositions visant le développement d'une solution propriétaire.

Enfin, les candidats souhaitant élargir leur partenariat ou bénéficier d'un conseil sur le montage de projets collaboratifs, de type projet national ou autre, pourront rechercher la labellisation de leur projet par un pôle de compétitivité (qu'il s'agisse, par exemple, d'Infra2050 pour les infrastructures ou autres). La labellisation par un pôle n'est toutefois pas un critère de sélection pour le présent appel à projets.

1. Contexte

La Fondation d'entreprise FEREC, recherche collective pour la construction et les infrastructures s'est donné comme objectif de favoriser l'innovation dans le monde des infrastructures de mobilité.

Les infrastructures et les réseaux constituent des éléments essentiels du cadre de vie de nos concitoyens, de l'attractivité des territoires et de la compétitivité des acteurs.

Ce secteur est confronté à des défis majeurs :

- Maintenir la qualité de service et prolonger la durée de vie des infrastructures existantes ;
- Adapter les coûts de construction et de maintenance aux contraintes financières des maîtres d'ouvrage, renforcer la compétitivité ;
- Soutenir la filière en accompagnant ses femmes et ses hommes dans le développement de leur savoir-faire et de leurs expertises ;
- Développer et généraliser des pratiques du développement durable : économies de ressources non renouvelables, développement de l'économie circulaire, réduction des impacts environnementaux, dont les émissions de gaz à effet de serre, préservation du patrimoine vivant, technique et culturel ;
- Faire de la transition numérique une opportunité majeure pour le secteur et un levier pour l'attractivité des différents métiers.

La Fondation d'entreprise FEREC a pour objectif de déclencher ou de soutenir des actions avec un effet de levier, démultipliant les moyens qu'elle peut affecter. Elle prévoit de privilégier :

- Des travaux de réflexion prospective (séminaires, groupes d'études) sur les besoins du secteur ;
- Des opérations d'amorçage sur des besoins de recherche collaborative et des moyens d'y répondre : incubation d'idées, études exploratoires, études d'opportunité et de faisabilité ;
- La levée d'éventuels verrous financiers dans des projets de recherche en cours, en accompagnement des efforts des partenaires du projet ;
- Des opérations de valorisation et de diffusion de résultats de recherche ou d'innovations, de façon à en voir la pratique se répandre plus largement sur le terrain.

2. Appel à projets 2026

Dans ce contexte, la Fondation d'entreprise FEREC lance un appel à projets qui vise plus particulièrement les actions de recherche de types travaux exploratoires, incubateur d'idées, études d'opportunités. Pour des projets plus matures, elle peut contribuer à accélérer le concept mis en avant.

Ces actions doivent répondre aux critères suivants :

- Être en lien avec l'établissement et la promotion de recherches ou d'innovations collaboratives dans le domaine des infrastructures.
- Entrer dans au moins un des défis majeurs cités dans les éléments de contexte.
- Soutenir l'émergence de recherches collaboratives multiparténaires.
- Contribuer à la réalisation d'une preuve de concept.
- Proposer un degré de maturité par rapport à des travaux exploratoires.

Les actions proposées devront être conduites sur une période n'excédant pas un an.

Eu égard au caractère collaboratif des travaux auxquels la Fondation apporte son soutien, les résultats du projet présenté devront pouvoir être rendus publics de façon à être partagés entre les acteurs du domaine des infrastructures, et utilisés directement par eux, libres de droit, contribuant ainsi à l'évolution des pratiques. A cette fin, le porteur du projet s'engage à établir un compte-rendu final qui présente de façon suffisamment détaillée et ouverte, le déroulé des actions conduites ainsi que les résultats obtenus.

2.1 Thème de l'appel à projets 2026

Le thème retenu par la Fondation d'entreprise FEREC dans ce nouvel appel à propositions est :

**« Adaptation de nos territoires et de nos infrastructures
au changement climatique pour un avenir plus résilient ».**

2.2 Déroulement de l'appel à projets

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2026 sont disponibles et téléchargeables sur le site de la Fondation d'entreprise FEREc : <https://fondation-ferec.fr/projets/appel-a-projets-2026/>.

2.2.a. Calendrier

- Lundi 2 février 2026 : Diffusion de l'Appel à Projets
- Vendredi 17 avril 2026 à 12 H 00 : Clôture de l'Appel à Projets
- Jeudi 21 mai 2026 : Présélection des candidats
- Lundi 22 juin 2026 : Audition des dossiers sélectionnés
- Juillet 2026 : Notification aux seuls intéressés des projets retenus
- Mercredi 14 octobre 2026 : Evènement de déclaration des lauréats
- Mercredi 3 novembre 2027 : Remise du livrable attendu.

La notification aux lauréats devra rester confidentielle jusqu'à l'événement de déclaration des lauréats.

2.2.b. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier se fera uniquement sur le site de la Fondation d'entreprise FEREc (<https://ferec.wiin.io/fr/applications/appel-a-projets-2026>) au plus tard à la date indiquée au paragraphe 2.2.a.

Un accusé de réception confirmant le dépôt sera adressé par e-mail à tout candidat.

2.2.c. Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en français et composé :

- Des coordonnées du porteur de projet ;
- Du numéro SIRET de la structure ;
- De la lettre de candidature formelle ;
- De la durée de l'action ;
- De la demande de financement comprenant le coût global du projet et le financement demandé à la Fondation d'entreprise FEREc ;
- De la note de synthèse illustrée de maximum 3 pages au format PDF, expliquant :
 - Le contexte,
 - La description du projet,
 - La contribution à un ou plusieurs défis,
 - Les potentiels d'application pour le secteur des infrastructures, les usages, l'exploitation,
 - Les potentialités de développement d'une recherche collective,
 - Les livrables attendus en fin de projet (preuve de concept, publications etc.).
- De l'accord de publication dûment rempli et signé par le porteur de projet.

Le dossier ne pourra pas être retenu si l'un de ces éléments est manquant.

2.2.d. Financement

Le financement accordé, fixé par le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise FEREC ne pourra pas dépasser 60 k€ TTC ni la moitié du coût global du projet.

Le coût global du projet ne comprendra pas de :

- Frais généraux ou d'environnement identifiés comme tels,
- Travaux d'entreprises de Travaux Publics, tels que fourniture et pose d'enrobés, terrassements, analyses de laboratoire etc...

Si le budget annoncé par le candidat contient de telles prestations, le coût global considéré sera le montant annoncé par le candidat, déduction faite des prestations susmentionnées.

Le financement portera sur des éléments décrits dans le dossier :

- Essais préliminaires ;
- Coût de réalisation, en distinguant les dépenses extérieures du temps passé ;
- Autres.

Le financement accordé par la Fondation d'entreprise FEREC sera versé de la manière suivante *:

- Un acompte de 50 % à l'acceptation du projet,
- Le solde de 50 % après remise du compte-rendu final illustré et validé par la Fondation d'entreprise FEREC.

* Sous réserve de la complétude du dossier de candidature et de la transmission du RIB.

2.2.e. Le déroulement et l'implication du jury

Les dossiers présélectionnés par le jury feront l'objet d'une audition finale à la date indiquée au paragraphe 2.2.a. Le porteur du projet sera convoqué pour une audition.

Le jury sera composé des membres du conseil d'administration ou d'un représentant qu'ils auront désigné. A ce stade, une convention lui sera adressée et celle-ci sera à signer s'il est retenu comme lauréat.

Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts issus d'organismes ou d'institutions spécialisées dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Les décisions du jury seront sans appel.

2.2.f. Parrainage

Chaque lauréat se verra attribuer un parrain au sein du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise FEREC. Il pourra s'adresser à ce parrain autant qu'il le jugera utile pour toute question ou précision.

Un entretien sera notamment organisé à mi-parcours entre le lauréat (et ses différentes composantes), le parrain et un autre membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise FEREC.

L'objet en est la présentation de l'avancement du projet, et ainsi accompagner la réflexion du lauréat pour lui apporter les conseils de tous ordres qui pourront lui être nécessaires pour poursuivre efficacement dans son étude.

2.2.g. Publication

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après attribution, les éléments du dossier deviendront publics.

Le porteur du projet autorise la Fondation d'entreprise FEREC www.fondation-ferec.fr à publier sur son site internet :

- A partir du 15 octobre 2026 :
 - Le nom complet du projet et son acronyme,
 - Le résumé du projet et les résultats attendus,
 - La date de réalisation de l'action,
 - Le montant du projet ainsi que la contribution de la Fondation d'entreprise FEREC.
- A partir du 3 novembre 2027, le compte-rendu final illustré que le porteur du projet s'engage à fournir à la Fondation d'entreprise FEREC. Ce compte-rendu devra :
 - Présenter le déroulé de l'action et les résultats obtenus,
 - Mentionner le soutien de la Fondation d'entreprise FEREC,
 - Détailler nom, prénom, société et qualité des personnes impliquées dans le projet,
 - Afficher le logo de la Fondation d'entreprise FEREC,
 - Respecter les instructions du présent règlement,
 - Inclure un résumé (1 page max.) mettant en exergue les principales avancées permises par le financement de la Fondation.

2.3 Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la Fondation d'entreprise FEREC par mail.

2.4 Renseignements

- contact@fondation-ferec.fr
- 01 44 13 31 83.